



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publié le : 20/02/2024

Séance du 14 février 2024 à 17 heures 00

Question n°16

**Convention de partenariat 2024-2027 avec CEMEA - Logements
intergénérationnels**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM, arrive à 17h17 et vote à partir de la question n°10 /
Monsieur Cyril DEVESA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Philippe CREMER /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Bernard AVON / Madame Claudine MAUGAIN /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Alfred M'BONGO /
Madame Agnès MARTIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, part à 18h05, vote jusqu'à la
question n°10 et **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER** /
Madame Anne VIGNOT, part à 18h30, vote jusqu'à la question n°10 et **donne pouvoir à
Madame Sylvie WANLIN** / Madame Sylvie WANLIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 février 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240214-D00181810-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2024 Budget Principal Nature 7066 - Redevances et droits des services à caractère social – Etudiants - Intergénérationnel	Montant prévu au BP 2024 : 32 200 € Montant de l'opération : $108 \times 12 \times 2 = 2\,592 \text{ €}$

Résumé : Depuis 2017, la Résidence Autonomie Les Hortensias met à disposition deux appartements en location au CEMEA, pour accueillir deux jeunes en Corps Européen de Solidarité, anciennement appelé Service Civique Européen. Sous la responsabilité du CEMEA, ces jeunes s'engagent à s'investir dans une démarche intergénérationnelle avec les résidents à raison de 10 heures par mois, en échange de la gratuité des charges locatives. La convention de partenariat votée lors la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 11 octobre 2017 arrivant à échéance, ce présent rapport a pour objectif de proposer le renouvellement de ce partenariat.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - Contexte

Depuis 2007, la Résidence Autonomie les Hortensias est une résidence autonomie intergénérationnelle, composée de 60 appartements loués à des personnes seniors à partir de 60 ans et de 22 logements loués à des jeunes de moins de 30 ans (étudiants, jeunes travailleurs, apprentis, service civique). Depuis 2009, certains jeunes qui le souhaitent participent ou animent eux-mêmes des activités pour les résidents, à raison de 10 heures par mois, en échange de la gratuité des charges locatives.

A ce titre, en septembre 2017, l'association des CEMEA a souhaité que 2 jeunes en service civique européen puissent être logés à la Résidence Autonomie les Hortensias et intégrer la démarche intergénérationnelle.

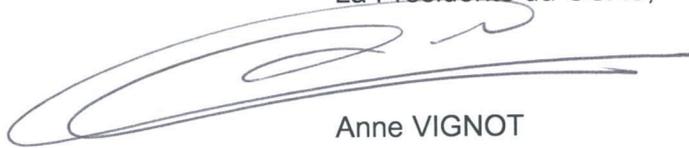
L'association CEMEA s'est donc engagée dans l'accueil régulier de deux jeunes en Corps Européens de Solidarité et mise en lien avec plusieurs associations du quartier de Planoise. Grâce à cet accueil, la Résidence Autonomie les Hortensias a également pu participer à cette expérience.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat avec le CEMEA ;

✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer la présente convention, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne VIGNOT

La crise sanitaire n'a malheureusement pas permis, pendant plusieurs mois, d'accueillir ces jeunes en provenance de pays étrangers. Depuis avril 2023, l'accueil de 2 nouveaux jeunes en Corps Européen de Solidarité au sein de la Résidence Autonomie les Hortensias a pu reprendre.

Le premier volontaire, originaire de Bosnie, est arrivé en avril 2023 pour une période de 12 mois. Le second volontaire, originaire du Maroc, est arrivé en avril 2023 pour une période de 6 mois. Le CEMEA est actuellement en phase de recrutement pour les futurs volontaires à venir.

Suite à l'expérimentation réussie entre la Résidence Autonomie les Hortensias et le CEMEA, le CCAS souhaite poursuivre ce partenariat.

II – Objectifs

Ce partenariat s'inscrit dans la démarche intergénérationnelle portée par le CCAS depuis plusieurs années.

L'objectif croisé est de dynamiser la vie des séniors par la présence de jeunes en Corps Européen de Solidarité venant d'un autre pays, en favorisant des rencontres et des liens entre les différentes générations et cultures.

Ce partenariat présente les avantages suivants :

- Permettre aux résidents séniors qui le souhaitent, de rencontrer des jeunes d'autres pays.
- Pouvoir proposer des activités en journée avec les résidents, contrairement aux autres jeunes de la Résidence Autonomie les Hortensias, qui sont plutôt disponibles en fin de journée.
- Participer à un projet partenarial de territoire puisque ces jeunes sont en lien également avec d'autres associations du quartier de Planoise (Miroirs du Monde, PARI, les Francas) ou d'autres actions partenariales telles que l'action « Ensemble autour » portées par le CCAS.

Pour les jeunes engagés dans cette démarche, ce partenariat permet de poser un regard bienveillant sur nos aînés et de trouver du plaisir à passer un moment avec eux.

III – Modalités de partenariat

L'association CEMEA est partenaire du CCAS dans le choix des activités proposées aux résidents par les jeunes, en lien constant avec le chef d'établissement de la Résidence Autonomie.

Les deux appartements sont loués meublés, l'association CEMEA se chargeant de leur ameublement. Le loyer est payé par l'association CEMEA, ainsi que la caution et l'assurance.

Les jeunes sont présentés systématiquement aux résidents, ainsi qu'aux autres jeunes investis dans la démarche intergénérationnelle.

En fonction de leurs compétences, le panel d'activités qui peut être proposé aux résidents est étudié avec eux. Leur présence est régulière, à raison d'une activité par semaine, afin de pouvoir créer du lien avec les résidents.

Ce partenariat offre une opportunité supplémentaire à la Résidence Autonomie les Hortensias de pouvoir côtoyer des jeunes originaires d'autres pays et de permettre aux résidents de s'ouvrir à d'autres cultures.



Besançon



CONVENTION DE PARTENARIAT

Au titre des logements intergénérationnels

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie WANLIN, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 14 février 2024,
Ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

L'association CEMEA, Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active, représentée par son Président, Monsieur François SIMON, dont le siège social est situé 2 avenue du Parc 25000 Besançon,
Ci-après dénommée « CEMEA », d'autre part,

Préambule

La Résidence Autonomie Les Hortensias est une résidence intergénérationnelle composée de 60 appartements pour les personnes à partir de 60 ans et de 22 appartements pour des jeunes de moins de 30 ans (étudiants, apprentis, jeunes travailleurs...). Depuis 2009, certains jeunes qui le souhaitent participent ou animent eux-mêmes des activités pour les résidents à raison de 10 heures par mois, en échange de l'exonération des charges locatives.

L'association CEMEA s'engage dans l'accueil de deux jeunes en Corps Européen de Solidarité qui seront en lien direct avec les habitants de Planoise par le biais de plusieurs associations du quartier. A cette occasion, la résidence autonomie Les Hortensias souhaite poursuivre la participation à cette expérience en mettant à disposition deux appartements en location et permettre ainsi à ces jeunes de s'investir dans une démarche intergénérationnelle avec les résidents.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS loue deux « appartements jeunes » de type T1 bis, situés à la résidence autonomie Les Hortensias, à deux jeunes volontaires européens proposés par l'association CEMEA.

Article 2 : Modalités de mise à disposition des logements

Le CCAS conclut directement avec les jeunes concernés un contrat de séjour et réalise un état des lieux en leur présence. Ils s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie.

Ces jeunes s'engagent également à participer à hauteur de 10 heures par mois à des activités intergénérationnelles. En contrepartie, ils bénéficient de la gratuité des charges locatives.

Les logements sont loués meublé, les meubles étant prêtés par l'association CEMEA. Le loyer est payé par l'association CEMEA. Le paiement du loyer est réalisé à terme échu et réglé à la Trésorerie du Grand Besançon à réception de l'avis de sommes à payer.

Les cautions des appartements, ainsi que les assurances habitation et responsabilité civile, sont prises en charge par l'association CEMEA.

Article 3 : Organisation et suivi des activités

L'association CEMEA est partenaire du CCAS dans le choix des activités proposées aux résidents par les jeunes, en lien constant avec le chef d'établissement de la Résidence Autonomie.

Article 4 : Durée

La présente convention de partenariat est consentie pour une durée de 3 ans, à partir de la date de la signature de la convention, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Conditions du partenariat

Si l'association CEMEA ne propose pas de jeunes intéressés par la démarche, le CCAS se réserve le droit de proposer ses « appartements jeunes » à d'autres jeunes, étudiants, jeunes travailleurs ou apprentis.

Article 6 : Suivi de la convention

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle, entre le chef d'établissement et le responsable de l'association, pour faire le point sur les jeunes hébergés, les activités proposées et plus globalement sur le partenariat.

Des rencontres entre les deux organismes seront organisées ponctuellement, si nécessaire, pour faire vivre cette convention de partenariat.

Article 7 : Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- En cas de dissolution ou de changement d'objet social de l'association,
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention.

Article 8 : Recours

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

A défaut de résolution amiable, le tribunal administratif de Besançon est compétent pour se prononcer sur tout litige portant sur la présente.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Besançon, le

Pour l'association CEMEA,
Le Président,

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-présidente,

François SIMON

Sylvie WANLIN